

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2021

L'an 2021 et le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, MOUILLERON MARC, OUZE BERNARD

Absent(s) : MM : DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD, HANQUIEZ HUBERT

Ouverture de séance : 19 h 02

Arrivée M. CHENU Jean-Yves 19 h 15

A été nommé(e) secrétaire : M. MOUILLERON MARC

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une proposition de bonification indiciaire du poste de secrétaire de mairie.

POINT SUR LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :

Mme JARRET précise qu'elle ne comprend pas que le compte rendu ne soit pas validé lors de la séance suivante. Le Maire précise qu'il doit être affiché immédiatement mais qu'il est toujours possible d'y apporter des corrections lors du conseil suivant.

La Commission des affaires sociales a retenu quatre demandes de subvention lors de sa dernière réunion. Elle propose donc au conseil une répartition de subvention :

ADMR

Le Conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la commission des affaires sociales et d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association ADMR.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FACILAVIE

Le Conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la commission des affaires sociales et d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association FACILAVIE.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LA CLE DES CHAMPS

Le Conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la commission des affaires sociales et d'attribuer une subvention de 150 euros à l'Association LA CLE DES CHAMPS de Nérondes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide de suivre les préconisations de la commission des affaires sociales et d'attribuer une subvention de 450 euros pour le Fonds de Solidarité Logement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Si le demandeur justifie d'une adresse sur la commune :

100 euros/1 journée en semaine hors hiver - 150 euros/1 journée en semaine en hiver

150 euros/ forfait week-end hors hiver - 200 euros forfait week-end en hiver

Salle association :

1 jour en semaine 30 euros / forfait week-end 45 euros hors hiver ; 1 jour en semaine 40 euros / forfait week-end 50 euros en hiver

Si le demandeur ne justifie pas d'une adresse sur la commune :

150 euros/1 journée en semaine hors hiver - 200 euros/1 journée en semaine en hiver

200 euros/ forfait week-end hors hiver - 250 euros /forfait week-end en hiver

Salle association :

1 jour en semaine 50 euros / forfait week-end 75 euros hors hiver ; 1 jour en semaine 70 euros / forfait week-end 90 euros en hiver

Le tarif hiver s'étend du 3^e week-end d'octobre inclus au 2^e week-end de mai inclu

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DE POUVOIR

Article L2122-22 Code général des collectivités territoriales

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 –

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 4600€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des loyers afférents aux biens communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder sur la base d'un montant de 100 000 euros ou supérieur sur délibération du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ou supérieur sur délibération du conseil municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€ ;
17. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inscrites dans le budget ou les plans prévisionnels de financement d'un projet approuvés par le conseil ;
18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, sur la base d'un montant de 100 000 euros ou supérieur sur délibération du Conseil Municipal ;
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MENETOU-COUTURE DU SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES

M. Le Maire expose la demande formulée par M. Le Maire de Mernetou-Couture relative au retrait de sa commune du syndicat des écoles publiques de Nérondes, motivée par "la suppression du libre choix de scolarisation des enfants" décidée par la Région et l'Education Nationale.

Un courrier de M. L'Inspecteur d'Académie en date du 14/04/2021, stipule qu'il est nullement question d'obligation de choix d'une école de rattachement pour la commune de Menetou-Couture, corroborant ainsi les échanges des divers participants à la réunion du 27/01 dernier où le Vice-Président délégué aux transports à la Région a précisé que tous les enfants, notamment ceux de la commune de Menetou-Couture étaient considérés comme ayant droit au transport, propos confirmés par courrier en date du 16/04/2021.

Au vu des éléments apportés, le comité syndical dans sa séance du 05 Mai 2021 a décidé après un vote à bulletins secrets:

- d'émettre un avis défavorable au retrait de la commune de Menetou-Couture dudit syndicat.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Chassy décide d'émettre un avis défavorable au retrait de la commune de Menetou-Couture du syndicat des écoles publiques de Nérondes en raison des motifs invoqués ci-dessus.

Aucun (pour : 0 contre : 8 abstentions : 0)

SPECTACLE DE NOEL

Fête des enfants le 18 Décembre 2021 à 15 h 00

Le Conseil Municipal accepte le devis d'Isabelle ARNOUX pour le spectacle "LE PERE NOEL ET LE PUKEKO" pour un montant 600 euros TTC.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mme CHARRUE précise que le repas des anciens se tiendra le 12 Décembre 2021

FEUX D'ARTIFICE

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'un feu d'artifice pour le 14 juillet 2021 de 1000 euros.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION INDICIAIRE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une bonification indiciaire de 15 points majorés à LAMOUR Doris à compter du 1er Août 2021.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme CHARRUE fait part que les tontes de la commune ne sont pas assez suivies. Le Conseil propose d'engager un adjoint technique supplémentaire durant une quinzaine de jours pour rattraper le retard pris sur les tontes, retard dû à un climat favorisant la pousse rapide.

Mme JARRET demande où en est la création du site internet qui permet d'informer les administrés. Les membres du conseil précisent que des informations régulières ont eu lieu par voie d'affichage et même distribution d'une lettre en début d'année. Les problèmes d'accès internet à la Poste ne sont toujours pas résolus, une fois ce problème réglé, nous avancerons plus rapidement sur la création du site.

Mme JARRET explique qu'elle a participé à la plupart des réunions de chantier pour l'atelier communal et qu'elle s'intéresse également au suivi de la carrière. Elle demande donc d'entrer dans la commission travaux. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme JARRET informe sur la présence de nombreux chats errants dans le bourg. Le problème est difficile à traiter, des renseignements vont être pris auprès de vétérinaires pour envisager des solutions.

Mme JARRET demande où en est le projet d'implantation d'antenne téléphonie mobile. Le Maire précise que le dossier suit son cours, il n'y a pas d'obstacle recensé aujourd'hui. Pour la fibre, le dossier est en cours, les premiers travaux vont commencer par l'implantation d'un coffret de répartition vers la Poste. L'objectif d'une opérationnalité en septembre 2022 reste tenable.

Un trou dans l'enrobé a été signalé rue de l'abreuvoir, une réparation va être envisagée.

Séance levée à: 20 h 30

En mairie, le 03/07/2021
Le Maire, DAVID SOUCHET

